

dû à la voix du Souverain, elle a arrêté qu'elle continuera de tenir pour maximes inhérentes à la constitution du Gouvernement François, faites pour en assurer le bonheur & la gloire.

Que le Roi n'est comprable qu'à Dieu de l'autorité souveraine qu'il exerce dans son Royaume, dont le caractère propre est l'esprit de conseil, de sagesse, & de raison & la regle suprême de gouverner par la justice & les loix.

Que la dépendance absolue & immédiate des Peuples à l'égard du Souverain, porte de sa nature l'obligation & le devoir de justice & de protection de la part du Monarque envers ses Sujets, dont un des droits le plus précieux & le plus inviolable, est que lorsqu'il s'agit de leur honneur & de leur vie, ils ne puissent être distraits des Tribunaux établis par le Roi & la Loi, pour en connoître, & livrés à des Juges commis, qui même avec de l'intégrité & des lumières, n'ayant pas le caractère de permanence requis par la Loi, ne sauroient répondre à la confiance publique, ni rassurer le bon droit de l'innocence.

Que le Gouvernement François, à l'exemple de toute Monarchie bien ordonnée, est fondé sur un Roi, des Loix & des Juges; & que c'est à l'action & à la progression combinées de ces différens mobiles, le Roi, la Loi & les Ministres de la Loi, qu'il doit sa splendeur & sa stabilité.

Qu'au Roi seul appartient, comme Législateur suprême, l'institution de la Loi sans dépendance & sans partage, & qu'un des devoirs les plus sacrés des Ministres de la Loi, est de vérifier si elle n'a pas d'inconvénient général ou local; qu'ils doivent sans délai, promulguer & exécuter toute Loi qui réunit les caractères de la justice & de l'utilité; mais qu'ils ne peuvent sans manquer à la fidélité qu'ils doivent au Roi, sans abuser du pouvoir qu'ils tiennent de lui & sans trahir le serment qu'ils ont fait de garder ses vrais commandemens, enregistrer ce qu'ils croient surpris à sa religion, & évidemment inconciliable avec le bien public.

Que dans ces douloureuses circonstances, se retirant en eux mêmes, & pénétrés de toute l'importance d'un pénible ministère qui les expose aux
plus